

RÈGLEMENT



Concours Synthétiseur Roland est une compétition nationale canadienne comprenant une ronde de qualification et une finale en ligne. Ce concours est organisé par Roland Canada Ltd., dont le siège est situé à l'adresse suivante au 5480 Parkwood Way, Richmond, Colombie-Britannique, V6V 2M4.

RONDE DE QUALIFICATION

- La période de qualification pour soumettre sa candidature est du **lundi 5 juillet** au **vendredi 29 octobre 2010**.
- Les participants doivent être résidents permanents au Canada et avoir 18 ans et plus au **lundi 5 juillet 2010**.
- Le concours est ouvert aux artistes amateurs et professionnels sans contrat. Il est ouvert aux individus et aux groupes.
- Les candidats doivent remplir le formulaire d'inscription officiel qui se trouve en ligne à www.roland.ca/synthcontest.
- En plus de remplir et de soumettre le formulaire officiel, les participants doivent soumettre une composition originale sur synthétiseur.
- Les synthétiseurs matériels et les synthétiseurs logiciels sont acceptés. Il n'est pas obligatoire d'utiliser des produits Roland pour créer une composition originale.
- Le chant est également autorisé.
- Les compositions originales ne doivent pas contenir de boucles ou d'échantillons ou tout autre matériel déposé dont le candidat n'est pas l'unique propriétaire absolu. L'utilisation de tout matériel déposé est strictement interdite et résultera par la disqualification du participant.
- Le fichier audio doit être **de 5 minutes au maximum**.
- Les fichiers doivent être envoyés par courriel à contests@roland.ca, uniquement dans le format suivant :
fichier MP3 (192 kbps ou plus)
- La ligne d'objet des courriels **doit** respecter ce modèle : Nom de l'artiste — Titre de la composition
Par exemple :
Objet : Stevie Wonder — Superstition
- Si leur fichier MP3 est trop gros pour être envoyé par courriel, les participants peuvent aussi le téléverser dans la boîte de dépôt des fichiers du concours Synthétiseur Roland à l'adresse suivante : dropbox.yousendit.com/synthcontest.

- Tous les fichiers doivent être accompagnés d'un formulaire d'inscription dûment rempli. Le formulaire peut être numérisé puis envoyé par courriel ou téléversé avec le MP3 que soumet le participant.
- Le nom des fichiers MP3 et des formulaires d'inscription numérisés **doivent** respecter les modèles suivants :
Fichier MP3 : « Nom de l'artiste — Titre de la composition.mp3 »
Formulaire d'inscription : « Nom de l'artiste — Formulaire d'inscription.jpg »
Par exemple :
Stevie Wonder — Superstition.mp3
Stevie Wonder — Formulaire d'inscription.jpg
- Pour être admissibles au concours, les MP3 et les formulaires d'inscription doivent être reçus au plus tard le **vendredi 29 octobre 2010 à 17 h (heure de l'Est)**.
- Une seule entrée par candidat ou groupe sera acceptée.
- Roland Canada n'est pas responsable en cas d'inscription tardive, perdue, endommagée ou si la livraison est retardée par un problème ou une défaillance technique.

DÉTERMINATION DES FINALISTES

- Six finalistes seront choisis par des juges d'après les compositions originales reçues avant la fin de la ronde de qualification.
- Les participants seront évalués d'après les critères suivants :
 - ◇ Originalité
 - ◇ Arrangement
 - ◇ Musicalité/Mélodie
 - ◇ Conception des sons
- Chaque catégorie recevra un pointage entre 1 et 10 pour un total de 40.
- Les participants qui obtiendront les dix meilleurs résultats seront les six finalistes invités à concourir en ligne pour la finale.
- En cas d'égalité, les juges délibéreront pour départager les candidats et leur décision sera finale.
- Les finalistes seront informés par téléphone ou par courriel. Si un finaliste ne peut pas être contacté avant **le vendredi 5 novembre 2010 à 17 h (heure de l'Est)** un autre finaliste sera choisi.

RÈGLEMENT



FINALE EN LIGNE

- Les compositions originales créées par les six finalistes seront mises en ligne à www.roland.ca/synthcontest et soumises au vote du public.
- En participant à ce concours, les candidats autorisent Roland Canada à mettre en ligne leur composition originale sur un site Web public pour la finale.
- Le vote du public se tiendra du **lundi 15 novembre 2010 au mardi 30 novembre 2010**.
- **Chaque personne ne peut voter qu'une seule fois.**
- Si Roland Canada soupçonne un finaliste de tenter de faire voter des personnes plus d'une fois par la tricherie, le piratage, la tromperie ou toute autre tactique déloyale, Roland Canada pourra, à son entière discrétion, annuler les votes discutables ou disqualifier le finaliste sans préavis.
- Les finalistes dont la composition sera dans les trois meilleures à la fin du vote du public remporteront les première, deuxième et troisième places.
- En cas d'égalité, les juges délibèreront pour départager les finalistes et leur décision sera finale.

PRIX DE LA FINALE EN LIGNE

Ensemble de prix – Première place : Synthétiseur GAIA SH 01 de Roland, synthétiseur Lucina AX-09 de Roland, Octapad SPD-30 de Roland, échantillonneur SP-404SX de Roland, enregistreur WAVE/MP3 R-05 de Roland, oreillettes/microphone binaural CS-10EM de Roland, séquenceur audionumérique Cakewalk SONAR 8.5 Producer et synthétiseur virtuel Cakewalk SONAR Rapture (**d'une valeur totale de 4 472 \$**)

Ensemble de prix – Deuxième place : Synthétiseur GAIA SH-01 de Roland, échantillonneur SP-404SX de Roland, séquenceur audionumérique Cakewalk SONAR 8.5 Producer et synthétiseur virtuel Cakewalk SONAR Rapture (**d'une valeur totale de 2 256 \$**)

Ensemble de prix – Troisième place : Synthétiseur GAIA SH-01 de Roland et séquenceur audionumérique Cakewalk SONAR 8.5 Producer (**d'une valeur totale de 1 578 \$**)

Pas de substitution. Les prix ne peuvent être échangés pour leur valeur en argent.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les employés de Roland Canada, ainsi que leurs parents, frères et soeurs, époux, enfants et les personnes résidant chez un employé ne peuvent pas participer. De plus, les employés de compagnies

associées, filiales, divisions, ainsi que les agences publicitaires embauchées par Roland Canada ne peuvent pas non plus participer.

- Les participants des concours Synthétiseur Roland précédents ainsi que les finalistes n'ayant pas remporté le premier prix peuvent soumettre de nouveau leur candidature au concours de cette année.
- En participant du Concours de synthétiseur Roland, les candidats acceptent de donner à Roland Canada Ltd., ses associés, partenaires, filiales et représentants autorisés le droit d'utiliser dans le monde entier leur vidéo, leur nom, image ou voix sous forme photographique, audio, vidéo, numérique ou tout autre médium (les média). Ils reconnaissent aussi que les média restent en tout temps la seule propriété de Roland Canada. Ils acceptent aussi que les média peuvent être utilisés sans restriction By Roland Canada Ltd., ses compagnies associées, partenaires. Filiales et représentants autorisés dans le monde entier pour un usage publicitaire et acceptent de ne recevoir aucune compensation pour l'utilisation ou non des média. Ils renoncent à tout droit d'inspection et d'approbation des média ou leur usage éventuel.
- L'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de Roland Canada, y compris logos, conceptions, matériel publicitaire, pages web et représentations, sans permission écrite, est strictement interdite.
- Roland Canada peut, à sa discrétion, empêcher tout personne abusive de participer au championnat. Les formes d'abus incluent mais ne sont pas limitées à : truquer le processus de participation ou la gestion du championnat, agir en violation du règlement ou agir de façon intempestive et abusive. Toute prestation qui contient du contenu interdit ou inapproprié, comme peut le déterminer Roland Canada à son entière discrétion, est frappée de disqualification.
- En s'inscrivant au concours, le participant libère Roland Canada de toute réclamation, de toute obligation et de tous dommages associés ou relatifs à sa participation au concours. En acceptant un prix dans le cadre du concours, chaque gagnant convient que Roland Canada ne pourra être tenu responsable d'une perte ou de dommages résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de ce prix.
- Roland Canada se réserve le droit de disqualifier, sans prévenir le participant, tout candidat qui ne répond pas aux règles ci-inclues.

Le règlement peut sans changer sans préavis. Roland Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours à n'importe quel moment sans préavis.